

Arrêté de Stationnement n° 247/2025

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Etant donnée la demande de la Société PROVENCE DEMENAGEMENT concernant le déménagement de Mme BARBORT Corinne qui aura lieu au **3 Avenue du Maréchal Leclerc** 84510 Caumont sur Durance, le 26 septembre 2025 de 8h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, d'effectuer le déménagement de Mme BARBORT Corinne qui aura lieu au **3 Avenue du Maréchal Leclerc** 84510 Caumont sur Durance, le 26 septembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2: La société PROVENCE DÉMÉNAGEMENT réalisera le transport en utilisant un véhicule VOLVO FL1 de 35 m³, immatriculé FY 316 KD. Elle veillera à maintenir la fluidité de la circulation en installant une signalisation appropriée et adaptée à la situation.

Article 3: La Société PROVENCE DEMENAGEMENT devra gérer la coactivité du déménagement et le passage des usagers.

Article 4 : La Société PROVENCE DEMENAGEMENT est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution du déménagement.

Article 5 : Le Présent arrêté sera afficher par La Société PROVENCE DEMENAGEMENT aux limites du déménagement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée, La Société PROVENCE DEMENAGEMENT pour exécution à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste et au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Fait à Caumont, le 18 septembre 2025

Le Maire

Claude MORALE en sa délégalation

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Luc LUSTENBERGER